



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité Environnementale**  
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas, relative au réaménagement du  
siège régional du Crédit Agricole Centre-Est situé à  
Champagne-au-Mont-d'Or (Métropole de Lyon)**

Décision n° 2018-ARA-DP-01466  
G 2018-00 4861

**DÉCISION**  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°2017-441 du 24 octobre 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2018-08-29-66 du 29 août 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la demande enregistrée sous le n° 2018-ARA-DP-1466, déposée le 27 août 2018, considérée complète et publiée sur Internet ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 29 août 2018 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires du Rhône le 18 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est annoncé que l'assiette du projet soumis à permis de construire concerne une superficie de 9,7 hectares (ha) et qu'il comprend :

- la démolition de trois bâtiments (bâtiments F, G et H) qui feront au préalable l'objet de désamiantage ;
- une surface finale de plancher (SDP) de 33 669 m<sup>2</sup>, comprenant 11 386 m<sup>2</sup> nouvellement créés ;
- 1 277 places de stationnement, dont 117 places nouvellement créées, réservées à un usage privé via notamment la création d'un parking de 2 niveaux de sous-sol ;
- la rénovation de façade ;
- la restructuration des bâtiments existants ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté relève de la rubrique 39 (Travaux, constructions et opérations d'aménagement – Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. \* 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la transformation d'un ensemble urbain et paysager existant ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet, en partie dans le parc « Champ fleuri » ;

- en zone urbaine UI1p du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur de la Métropole de Lyon ; en zone urbaine (UEi2) dédiée aux zones d'activités économiques et en zone naturelle (N1) du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUiH) de la Métropole de Lyon qui a été arrêté pour la seconde fois le 16 mars 2018 ;
- en dehors de périmètre de protection du plan de prévention des risques naturels pour les

inondations (PPRNI) de la Métropole de Lyon ou d'un plan de prévention contre les risques technologiques (PPRT) ;

- à environ 70 mètres de la zone humide « Champ fleuri » identifiée à l'inventaire départemental ;
- dans le périmètre du Plan de prévention du bruit du Grand Lyon, dont les dispositions s'imposent au projet ;

CONSIDÉRANT qu'il est annoncé que, pour ne pas porter atteinte à la zone humide identifiée aux abords du projet, il est prévu un renforcement « avec reprise d'étanchéité et gestion des eaux de surverse » du mur d'enceinte maçonné qui sert de délimitation de la parcelle à l'Est avec le chemin de Creuse ;

CONSIDÉRANT que le projet impactera le « parc Champ Fleuri » qui constitue l'un des éléments de l'espace naturel sensible du département du Rhône « Bois d'Ars, Monts d'or et vallon du ruis », mais qui en préserve le caractère principalement végétalisé, en préservant notamment les espaces boisés classés (EBC) et les espaces verts à mettre en valeur (EVMV) identifiés par le plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur l'ensemble des secteurs affectés par le projet, et qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou leurs habitats, le pétitionnaire devra, avant d'entreprendre tout travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (art L411-1 du code de l'environnement) ;

CONSIDÉRANT qu'il est annoncé qu'en termes de gestion :

- des eaux :
  - pluviales, que celles-ci seront en partie rejetées dans le réseau et en partie infiltrées ; que des échanges sont actuellement en cours avec les services de la Métropole de Lyon pour affiner le dispositif ; qu'une étude hydraulique est annoncée ;
  - usées, celles-ci seront raccordées au réseau d'assainissement collectif ;
- du trafic, le site est accessible par les transports en commun (Bus 31, 61 et S3) ;

CONSIDÉRANT que les travaux, d'une durée d'environ 38 mois (entre octobre 2019 et fin 2022), comprenant notamment le désamiantage de plusieurs immeubles, étant susceptibles d'engendrer des nuisances telles que le bruit, les poussières, le risque de pollutions accidentelles et les obstacles éventuels aux circulations, le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur, visant à préserver la santé et la qualité de vie des riverains et du personnel présents sur le chantier en minimisant les impacts de ces travaux sur l'environnement et la santé humaine ; qu'il est annoncé qu'une « charte de chantier vert » sera mise en place ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact ;

**DÉCIDE :**

#### **Article 1**

Le projet relatif au réaménagement du siège régional du Crédit Agricole Centre-Est situé à Champagne-au-Mont-d'Or (Métropole de Lyon), objet de la demande enregistrée sous le n° 2018-ARA-DP-1466, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

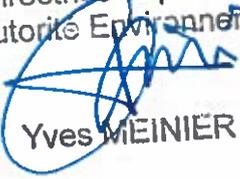
Elle ne préjuge pas des décisions qui seraient prises à l'issue de ces procédures.

**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2018

Pour le préfet de région et par délégation  
Pour la Directrice et par Délégation,  
Pôle Autorité Environnementale



Yves MEINIER

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE  
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON Cedex 03